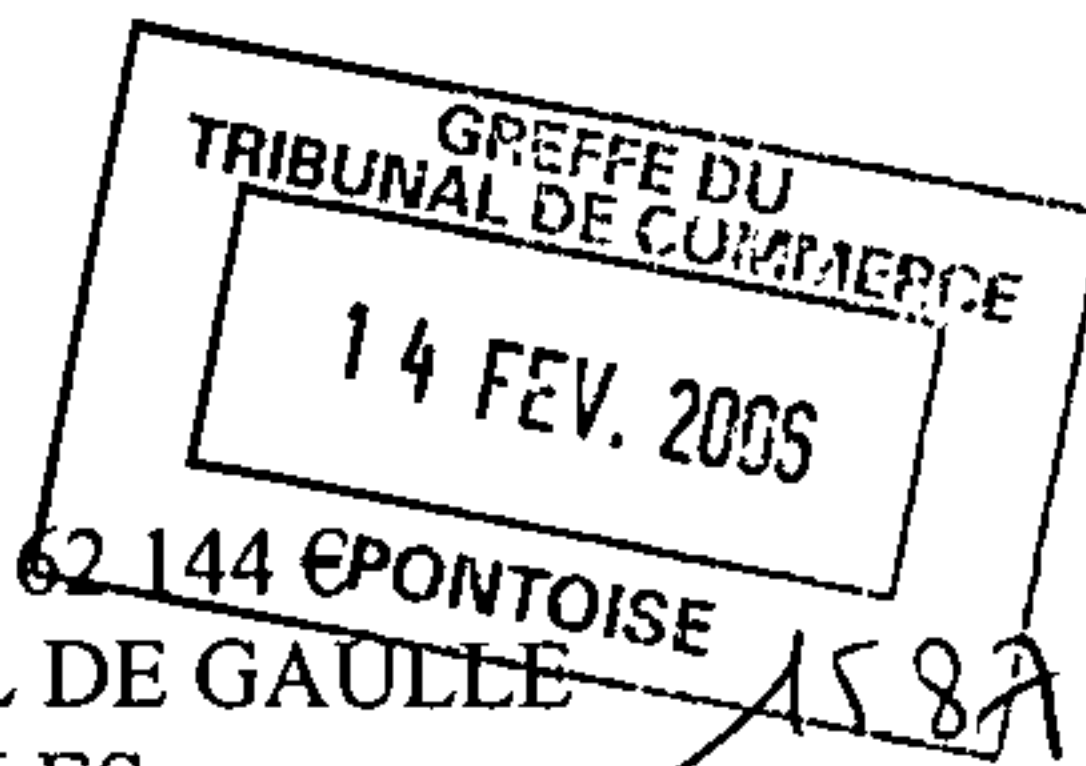


" 4 M C "
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 62.144 € PONTOISE
SIEGE SOCIAL : 117 BIS, RUE DU GENERAL DE GAULLE
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
R.C.S. PONTOISE B 389.561.945



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE**

L'AN 2005

LE 30 JUIN, A 10 HEURES

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée par le Conseil d'Administration, par lettre individuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Ilda **MOLINARO** préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général et demande à l'Assemblée de désigner deux Scrutateurs et un Secrétaire, savoir :

Scrutateurs : Monsieur Narciso **MOLINARO** et Monsieur Luc **MOLINARO**

Secrétaire : Monsieur Marc **MOLINARO**

Monsieur Serge **QUESNE**, Commissaire aux Comptes convoqué par lettre recommandée adressée avec avis de réception en date du 13 juin 2005, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, permet de constater que le nombre de voix attribuées aux actionnaires signataires permet de déclarer l'Assemblée régulièrement constituée, laquelle peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les Membres du Bureau ;
- La copie des lettres de convocation ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- La liste des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce ;
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne visées à l'article L 225-37 du Code de Commerce,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport spécial de la Présidente du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée, au siège social, la liste des conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce ayant également été communiquée au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce
- Affectation des résultats
- Mise à jour des comptes individuels
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ou désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes
- Suppression en tant que de besoin de la réserve spéciale des plus values à long terme et affectation en compte de réserve ordinaire
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration
- Questions diverses

A titre extraordinaire :

- Proposition d'augmentation du capital au profit des salariés dans les conditions de l'article L.443-5 du Code du Travail, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 VII alinéa 2 du Code de Commerce

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que les explications verbales complémentaires fournies par la Présidente sur les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, sans aucune réserve, ainsi que les comptes et bilan de l'exercice 2004, tels qu'ils lui sont présentés.



En conséquence, elle approuve tous les actes et opérations accomplis et effectués par le Conseil d'Administration au cours dudit exercice, tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il lui a été donné lecture du rapport spécial rédigé par Monsieur Serge QUESNE, commissaire aux comptes, sur les conventions visées par les dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, et décide d'en approuver les termes, sans restriction ni réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Madame Ilda MOLINARO s'abstenant.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte de ce qu'aucune charge visée à l'article 39-4 du C.G.I. n'a été réintégrée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

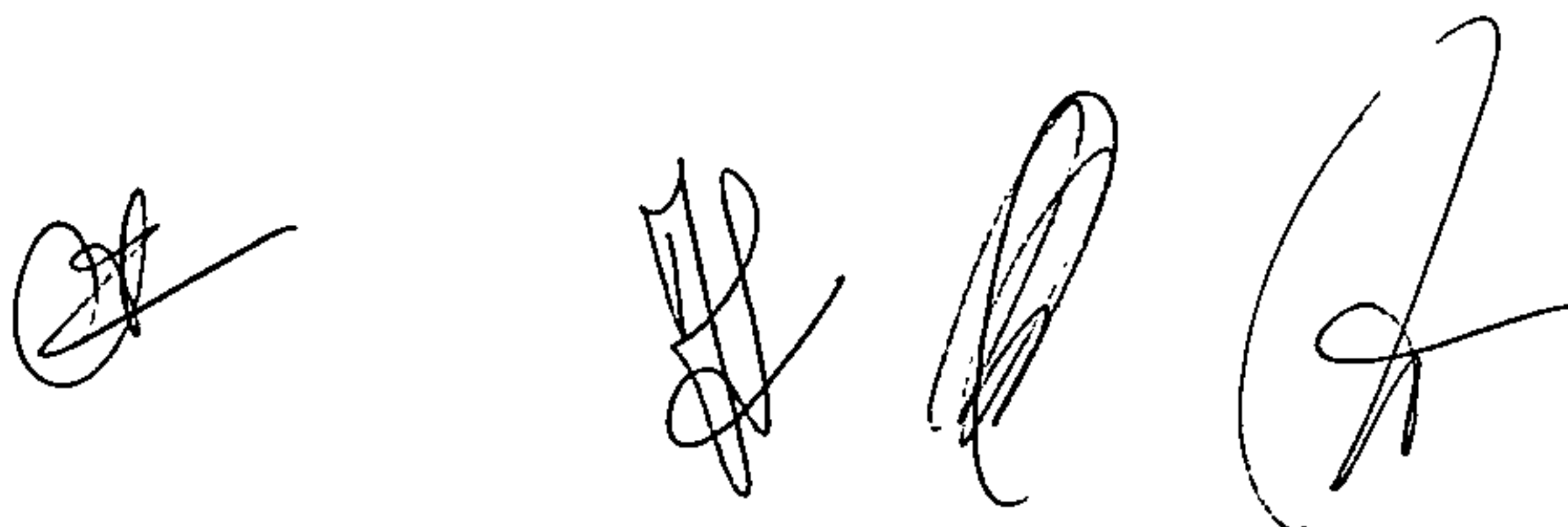
L'Assemblée Générale décide de distribuer la totalité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004, soit la somme de 23.784,70 €, ainsi que celle de 15.055,30 € prélevée sur le poste report à nouveau, soit une distribution totale de 38.840 €, correspondant à un dividende global de 10 € par action.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, le dividende n'est plus assorti d'un avoir fiscal, mais ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à un abattement de 50% calculé sur la totalité de son montant.

Après affectation, les capitaux propres s'établiraient de la manière suivante :

- Capital social	62.144,00 €
- Réserve légale	6.214,40 €
- Report à nouveau	277.470,61 €
- Capitaux propres	<u>345.829,01 €</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte de ce qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Distribution	Avoir fiscal
2003	0 €	0 €
2002	58.260,00 €	29.130,00 €
2001	7.768,00 €	3.884,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des registres d'administration des titres, prend acte de la mise à jour des comptes de chacun des titulaires, les opérations inscrites sur le registre des mouvements ayant bien été portées dans lesdits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article 225-129 VII alinéa 2 du Code de Commerce, de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions de l'article L.443-5 du Code du Travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Huitième résolution

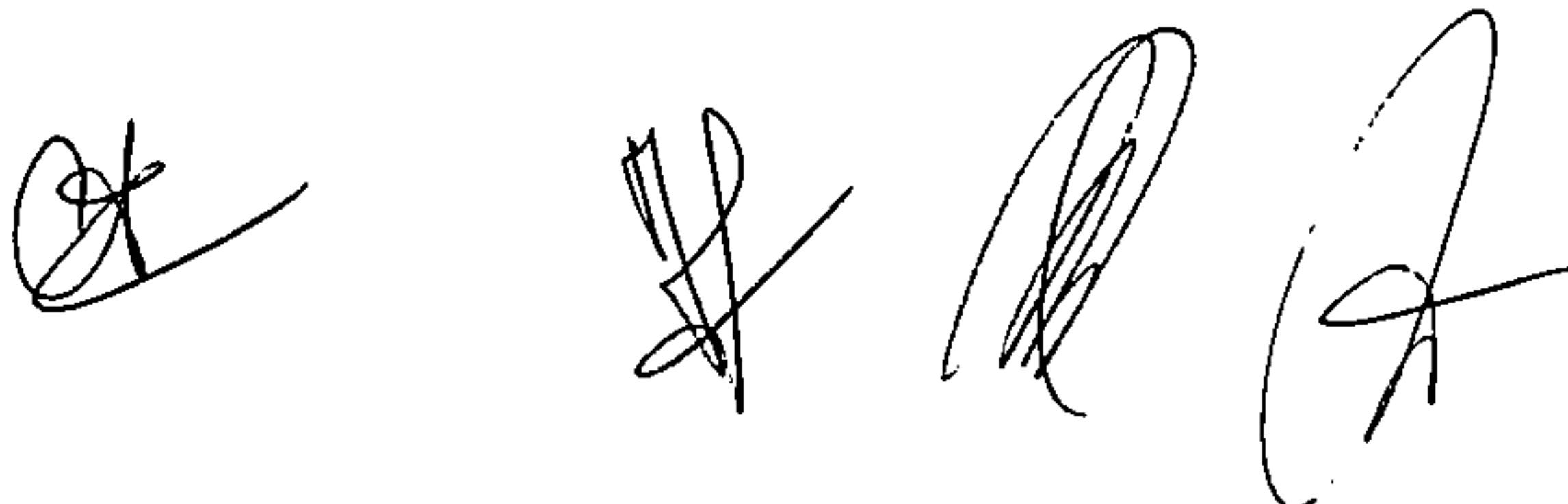
L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour six exercices sociaux, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le mandat de Monsieur Serge QUESNE, Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le mandat de Monsieur Gilbert PAOLINI, Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



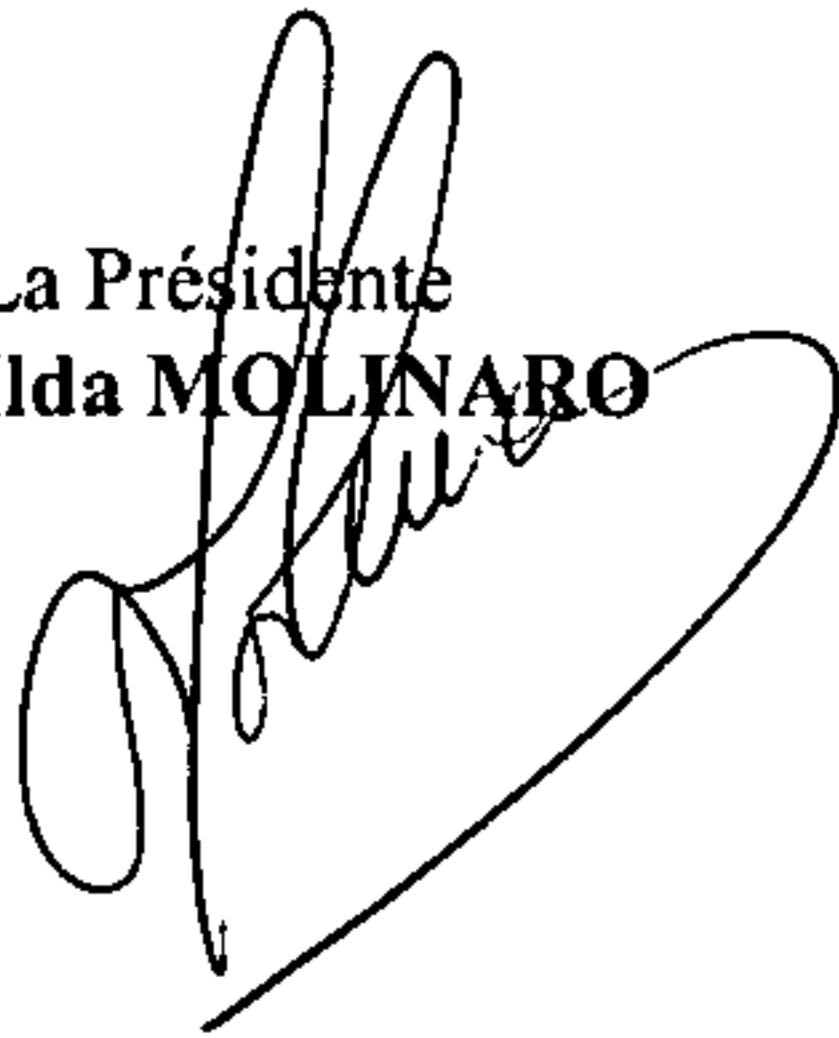
Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 45.

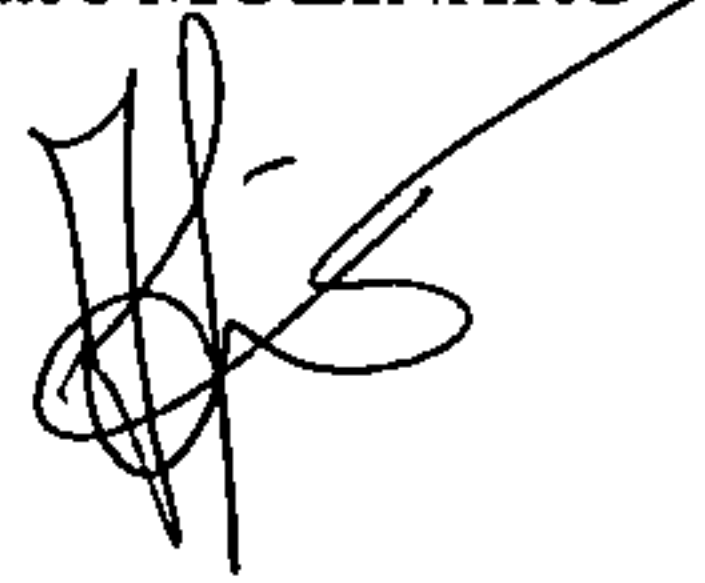
La Présidente
Ilda MOLINARO



Narciso MOLINARO



Le Secrétaire
Marc MOLINARO



Les Scrutateurs

Luc MOLINARO

